

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA FOURRIERE ANIMALE	Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 32 Votants : 36 Délib. n° 06 – 08/07/2021
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorians, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : Vendredi 02 juillet 2021

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BOTEVOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), LECOINET Jean-Philippe (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PARRILLA Jérôme (T), PETIT Vincent (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : BONACAZE Benoit (T), ROMERO Pierre (T).

Absents ayant donné pouvoir : CRISTOFOL Françoise (T) à METLAINE Naïma (T), HARIBOU Ali (T) à SILVESTRE Joseph (T), NOGUERA Laurence (T) à OLIVE Robert (T), PERSON Claude (T) à petit Vivien (T).

RF
PREFECTURE DE PERRIGNAN
Vivien PETIT a été nommé secrétaire de séance.
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/07/2021
066-246600415-20210708-DE_036_2021-DE

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et notamment 40-1,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

VU la loi n°2002-1 du 02 janvier 2002 et notamment son article 10,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, , notre délégataire, la Sté SACPA de PINDERES doit produire à l'autorité délégante (la Communauté de communes) un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), une analyse de la qualité de service, ainsi qu'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

VU les documents fournis par la société SACPA,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil communautaire,**

PREND ACTE du rapport annuel de l'exercice 2020 remis par la société SACPA relatif la gestion de la fourrière intercommunale, présenté par le Président, tel que joint à la présente délibération

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
William BURGHOFFER**



RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/07/2021 066-246600415-20210708-DE_036_2021-DE